



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Bureau du 11 juillet 2024

Délibération n° 2024-17

Étaient présents :

Max Roustan - Richard Hillaire - Jean-Claude Auribault - Max Bordary-Marie-Christine Peyric

Absents excusés :

Christophe Rivenq avec pouvoir à Max Roustan
Bernard Saleix avec pouvoir à Richard Hillaire

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia Directeur Général
Alexia Debornes

Secrétariat assuré par : Sylvie Iaquinta

AUTORISATION d'EMPRUNT

**Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 910 800€ consenti par la Caisse des
Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation Thermique de la
Résidence Le Villeneuve 47 logements, situés 55 Bis Grand Rue Jean Moulin à Alès.**

*Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport
N° 2024-17 annexé et après en avoir délibéré :*

-Autorise le Directeur Général à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et
les demandes de réalisation de fonds.

*certifié conforme
le 11 juillet 2024.*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA





BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 juillet 2024

Rapport n°2024-17

AUTORISATION D'EMPRUNT

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 910 800 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation Thermique de la Résidence Le Villeneuve 47 lgts, située 55 Bis Grand Rue Jean Moulin à Alès.

Pour le financement de cette opération, le Directeur Général de Logis Cévenols est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'1 Ligne du Prêt pour un montant total de 910 800 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt	PAM
Montant :	910 800 euros
Durée :	20 ans
Si avec préfinancement :	
-Durée de la phase de préfinancement :	
-Durée de la phase d'amortissement :	0
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	Si profil « Echéance prioritaire (intérêts différés) ou échéance et intérêts prioritaires » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i> Si profil « amortissement prioritaire » : Sans objet

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.